

N° 00030
du Registre
des Arrêtés

Objet : Appropriation d'un bien sans maître et incorporation dans le domaine privé communal

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

La commune de LE MANS, représentée par le Maire du Mans, Monsieur Stéphane LE FOLL, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'article 2272 du Code civil,

Vu les articles L.1123-1 alinéa 1 et L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 constatant l'état de vacance et l'absence de maître de la parcelle cadastrée section DE n°170 située au 48 rue Navarin, acceptant son appropriation de plein droit et autorisant Monsieur le Maire à procéder à son incorporation de droit dans le domaine privé de la commune.

Considérant

- Que l'article 713 du Code civil dispose que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».
- Que l'enquête préalable portant sur ladite parcelle a révélé que Madame BERNARD Hélène Raymonde née JANNEAU à Saint Géréon (44) le 3/12/1910, veuve de Pierre BERNARD, né le 21/09/1890 à Ancenis, est la dernière propriétaire du bien. Que depuis son décès, le 30/08/1985 au Mans, aucun héritier n'a revendiqué la succession.
- Que suivant l'article 2272 du Code civil « le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans ».
- Que la Direction Départementale des Finances Publique a attesté que depuis au moins 4 années les taxes foncières afférentes à ladite parcelle sont impayées.
- Qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Arrête

Article 1^{er}

La commune de LE MANS, prend possession dudit bien :
Commune de LE MANS (Sarthe)

Une habitation délabrée et une cour située 48 rue Navarin cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit ou Voie	Contenance (m²)
DE	170	48 rue Navarin	85

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Pour les besoins de la publicité foncière il est rappelé que l'ancienne propriétaire du bien à LE MANS cadastré DE 170 était propriétaire aux termes d'un acte d'acquisition pour le compte de la communauté avec son époux reçu de Maître FAUREL, notaire à ANCENIS (Sarthe) le 18 juin 1968 et publié au service de la publicité foncière de LE MANS 1 sous la référence volume 5671 numéro 10 d'avec REZE né le 27 août 1914 et CHAUDET son épouse née le 18 août 1924.

Article 2 :

L'immeuble ci-dessus désigné est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles. Il sera également notifié à la conservation des hypothèques, dont dépend le bien susvisé, pour publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de La Ville du Mans et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour être annexé à la délibération n° 23-8990 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Fait au Mans, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre